

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/07/2023

VOI.23.00.A01501

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR, RUE RENE CHAR, CLEMENT MAROT et
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01408 en date du 23/06/2023

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que des travaux de création d'une voie cyclable rendent nécessaires d'arrêté la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation :

- ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR sur la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE en direction du centre-ville
- RUE RENE CHAR au droit du carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT SIMONE DE BEAUVOIR ont l'interdiction de se diriger sur la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE en direction du centre-ville
- RUE RENE CHAR
- carrefour à sens giratoire RUE RENE CHAR / RUE CLEMENT MAROT (RD106)
- RD 106 jusqu'à l'ouvrage d'art carrefour à sens giratoire surplombant la RUE DE DOLE (RD673)
- RUE DE DOLE en direction du centre-ville

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A01408 du 23/06/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 03/07/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~5~~ **JUIL. 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée